

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 février 2019

	Page
1. Appel.....	190
2. Approbation de l'ordre du jour.....	190
3. Approbation du PV du 6 décembre 2018.....	191
4. Approbation du PV du 13 décembre 2018.....	191
5. Communications de la Présidente	191
6. Communications de la Municipalité	191
7. Préavis n° PR18.08PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 260'000.- pour l'agrandissement du parking du Centre funéraire Rapporteuse : Mme Céline EHRWEIN NIHAN Rapporteur : M. Olivier JAQUIER, Président de la Commission des finances	192
8. Préavis n° PR18.31PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 900'000.- pour financer les travaux de réalisation de mesures conservatoires selon le PLAN « A », « phase 1 » du projet de chauffage à distance CAD-SANTAL Rapporteuse : Mme Natacha RIBEAUD EDDAHBI	195
9. Préavis n° PR18.32PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 800'000.- pour l'installation et le remplacement des compteurs, les modifications et petites extensions des réseaux prévisionnels pour l'année 2019 Rapporteur : M. Roger GYGAX	197
10. Préavis n° PR18.33PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'200'000.- relative à la transformation et aux extensions du réseau électrique haute et moyenne tension 2019-2021 Rapporteur : M. Roger GYGAX	199
11. Propositions individuelles et interpellations.	200
11.1 Une Question de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Politique de l'Office communal du logement)	200
11.2 Une Question de Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE (Bornes recharge véhicules électriques)	205
11.3 Une Question de Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE (Calendrier 2019 collecte déchets ménagers).....	206
11.4 Une Interpellation de Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER (Congé paternité pour le personnel de l'administration communale)	207
11.5 Un Postulat de Mme la Conseillère Léa ROMANENS (Végétaliser la ville pour protéger la population des effets du réchauffement climatique).....	213
11.6 Une Question de M. le Conseiller Julien WICKI (Politique de recyclage de la STRID)	217
11.7 Une Question de Mme la Conseillère Aurélie Maude HOFER (Communication taxe forfaitaire pour l'élimination des déchets)	219
11.8 Une Question de M. le Conseiller Philippe GRUET (Raccordement à la fibre optique de Gressy et Sermuz).....	220

Réponse de la Municipalité.....	221
de Mme la Municipale Gloria CAPT à Mme la Conseillère Morgane BALET	
Question du 1 ^{er} novembre 2018 concernant la réglementation en termes d'affichage publicitaire.....	221



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 7 février 2019

Présidence

Madame Catherine CARP, Présidente

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs,
Cher public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire adjointe Sylvie HOFSTETTER de procéder à l'appel.

1. APPEL

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF s'est excusée pour cette séance.

Membres excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : Aude BRIAND, Catherine CHEVALLEY, Claude-Anne JAQUIER, Mireille MATHYS, Marisa PARDO, Peter ARNABOLDI, Michel BRANCACCIO, Laurent GABELLA, Denis GONIN, Jeyashankar JEYARATNAM, Paul-Arthur TREYVAUD, Vassilis VENIZELOS

Membre absente :

Mme la Conseillère : Marie-Christine BERNEY.

Membres présents	87
Membres excusés	12
Membre absente	1
Effectif actuel	100

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

**2. APPROBATION DE
L'ORDRE DU JOUR**

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'ordre du jour de cette séance est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PV
DU 6 DÉCEMBRE 2018

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal **du 6 décembre 2018** n'appelle aucune remarque.

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

4. APPROBATION DU PV
DU 13 DÉCEMBRE
2018

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal **du 13 décembre 2018** n'appelle aucune remarque.

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

5. COMMUNICATIONS DE
LA PRÉSIDENTE

Décès

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre les décès de :

- M. Jean-François TROYON , Conseiller communal à de nombreuses reprises entre les années 1991 et 2006, et de
- M. Richard Edmond François DUCRET-GIRARDET, Municipal de 1986 à 1993 et Conseiller communal de 1994 à 1997.

Chères familles, au nom du Conseil communal, je vous adresse mes plus sincères condoléances.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 11 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Question de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN
 - Deux Questions de Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE
 - Une Interpellation de Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER pour le groupe des Verts
 - Un Postulat de Mme la Conseillère Léa ROMANENS pour le groupe des Verts
 - Une Question de M. le Conseiller Julien WICKI
 - Une Question de Mme la Conseillère Aurélie Maude HOFER
 - Une Question de M. le Conseiller Philippe GRUET
-

6. COMMUNICATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ

Nous prenons acte de la communication reçue ce jour :

- CO19.01 concernant les indemnités et frais perçus par les membres de la Municipalité.

Comme nous avons reçu cette communication aujourd'hui, est-ce que certains d'entre vous en désirent la lecture ou est-ce que vous la lisez tranquillement et posez les questions la prochaine fois ?

Rires d'acquiescement dans l'assemblée.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Non, Mme la Présidente.

7. PRÉAVIS
N° PR18.08PR

Composition de la commission

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 260'000.- POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DU CENTRE FUNÉRAIRE

RAPPORTRICE : MME CÉLINE EHRWEIN NIHAN

RAPPORTEUR : M. OLIVIER JAQUIER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Mmes et MM. les Conseillers Valérie DUVOISIN, Céline EHRWEIN NIHAN, Anne GILLARDIN GRAF, Emilienne WAGNIÈRE, Johann GILLIÉRON, Olivier SIMON-VERMOT en remplacement de Philippe GUIGNARD et Olivier MAIBACH.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Céline EHRWEIN NIHAN ne donne lecture que des conclusions du rapport.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Tout d'abord, je vais lire un peu plus que les conclusions du rapport du fait que ce rapport a été délivré après l'envoi de l'ordre du jour, du fait que la Commission des finances attendait le rapport de la commission ad'hoc avant de se prononcer, sachant qu'elle se réunissait le 14 janvier dernier. Donc voilà.

Dans un premier temps, la Commission des finances a refusé à l'unanimité le présent préavis sur la base de son coût relativement important pour le faible nombre de places et qu'à son sens, il ne résolvait pas le problème de parking à cet endroit.

Pour donner suite aux informations complémentaires apportées à la commission ad'hoc lors de sa séance du 14 janvier 2019 par la Municipalité, la Commission des finances a ré-ouvert, également à l'unanimité, la discussion sur le préavis du parking du Centre funéraire.

La Commission des finances relève que le présent agrandissement du parking permettra de répondre à 90% des cérémonies funèbres organisées sur le site. Toutefois, elle craint que ce parking soit principalement utilisé par des résidents des quartiers proches aux détriments des utilisateurs du Centre funéraire.

Sur cette base et afin d'obtenir un petit rendement financier, la Commission des finances émet le vœu qu'un horodateur soit implanté sur ce parking, utilisable de manière identique à celui implanté sur le parking de la Marive et géré par le personnel du Centre funéraire lors des cérémonies, gratuité du parking 30 minutes avant et après la cérémonie.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est ouverte sur l'article 1.

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :

J'aurais juste voulu revenir sur un point qui était dans le rapport de la commission sur la question de comment est-ce qu'on choisissait nos mandataires. La réponse de la Municipalité était que la loi, au niveau vaudois, imposait des seuils qui font qu'à partir d'un certain seuil, on passe de gré à gré à appel d'offres, ce qui paraît normal, mais ensuite si on ne dépasse pas ces seuils, ce qui est le cas dans ce préavis, on peut soit avoir en gré à gré traditionnel, donc on choisit l'entreprise qu'on veut mandater, soit en contrat de type gré à gré concurrentiel et le concurrentiel permet à priori de faire justement baisser les prix en faisant marcher la concurrence entre les entreprises et ma question, donc ça m'a interpellé et je voulais juste savoir quelle était la pratique de façon générale.

Parce que c'est vrai que nous, on ne voit pas forcément en tant que Conseillers communaux, ce qui se passe derrière et je me demandais qu'elle était la pratique quand on est au gré à gré, si cela se fait plutôt de façon concurrentielle ou traditionnelle sans remettre en cause ce qui a été fait dans

Discussion sur article 1

ce préavis, parce que cela me paraît légitime de mettre d'autres priorités que le prix, mais je voulais juste savoir un peu de façon générale comment cela se passait. Merci.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Vous l'avez dit, M. SEGHROUCHNI, on respecte les marchés publics évidemment et puis, en fonction des seuils, et bien on s'adapte aux seuils de savoir si c'est ouvert à la Suisse ou ouvert à l'Europe ou si c'est des invitations ou du gré à gré.

Alors de toute façon la Municipalité met en concurrence, on ne travaille pas qu'avec une entreprise, parce que cela serait quasi immoral et donc pour défendre les deniers publics, nous demandons plusieurs offres si c'est des travaux de ce type-là et donc nous assurons au minimum d'avoir trois offres en principe après, il y a peut-être des gens qui refusent ou renoncent à remplir les offres, ça c'est tout à fait personnel au niveau des entreprises, mais enfin c'est la philosophie que nous pratiquons au niveau de la Municipalité.

M. le Conseiller Benoist GUILLARD :

Moi, je suis quand même interpellé par les deux conclusions et les éléments qui sont dans les rapports de la commission ad'hoc et de la Commission des finances. Puisqu'effectivement il est relevé dans le rapport de la commission ad'hoc que la mise en place du système de macarons est toute fraîche et qu'il s'avère qu'il n'y a eu aucune observation de l'utilisation des places de parc dans le secteur. J'ai moi-même compté cinquante places de parc sur les parkings qui sont juste de l'autre côté du cimetière vers le parc du Castrum, donc on ne peut pas tout à fait dire qu'il y a un déficit de places.

Le montant de ce préavis pour la création nette de dix-huit places est particulièrement élevé. Le prix à la place est très élevé. Je pense que les conclusions de la Commission des finances concernant la mise en place d'un tarif payant sur ce parking, voire même sur le parking à l'issue de la rue des Philosophes et du Castrum, permettrait de libérer beaucoup de capacité pour les besoins du Centre funéraire.

Donc je m'interroge sur le fait que ce préavis vienne maintenant et qu'on ne se donne pas le temps d'observer, de mettre en place une politique de stationnement dans ce secteur qui permettrait, à moindre coût, étant donné le faible bénéfice, de se dispenser de ce préavis.

M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :

Vous constaterez que je supplée aujourd'hui, dans ce cadre-là, ma collègue Valérie JAGGI WEPF, à qui j'adresse tous mes vœux de rétablissement, le plus rapide possible, pour des raisons évidentes, j'ai envie d'être un petit peu déchargé.

Pour être un peu plus sérieux, la question que pose M. GUILLARD, elle est importante, mais elle est à replacer dans le contexte de toute cette affaire. J'aurais envie de dire qu'il y a des moments dans la vie, il y en a peu, mais il y en a quand même, qui sont emprunts d'une certaine solennité, d'une certaine gravité et une cérémonie funéraire en fait, à mon sens, partie. C'est un moment court, parfois tragiquement court, où on vient rendre hommage, où on vient soutenir des proches dans la douleur et plus rarement heureusement où on vient recevoir le soutien de proches et d'amis dans un moment où on est nous-même dans la douleur.

C'est vrai que désormais nombre de ces cérémonies se passent dans l'intimité parce qu'il y a effectivement une tendance sociétale qui va dans cette direction-là. Il y en a d'autres qui ne réunissent pas grand-monde, je me rappelle de l'enterrement de ma grand-mère qui était la dernière de son cercle d'amis à s'en aller, bien c'était évidemment très visible au moment où elle s'en va, que tout son cercle de connaissances « avait disparu avant elle » et que donc fatalement ils n'étaient pas là.

Mais il arrive aussi que la foule se déplace pour une cérémonie comme celle-ci. Et lorsque c'est le cas et même si c'est notre Centre funéraire, qu'il est évidemment à destination d'abord des Yverdonnois, et que les Yverdonnois, évidemment, ils connaissent toutes ces choses, ils savent qu'il y a un parking au Castrum, ils savent qu'il y a des lignes de bus, ils savent qu'il y a des arrêts de bus à proximité et qu'ils peuvent se rendre au Centre funéraire de cette manière. Dans ces cas-là, il y a toujours une partie de la population qui va venir de l'extérieur de la Ville, du Canton qui peut venir d'assez loin et qui est dans un état d'esprit qui n'est pas forcément celui de prioriser disons la manière dont ils vont réussir à se garer à un moment ou à un autre.

Je me rappelle notamment lorsque nous avons rendu les honneurs à la première Présidente de ce Conseil communal, il y a une année et demi ou deux, on était dans un moment comme cela, « une salle comble » et puis effectivement, vous avez un planton dans ce parking qui dirige tant bien que mal les opérations et vous finissez par vous parquer sur les contre-allées, dans le gazon. Ce jour-là, il faisait très beau, mais à Yverdon, j'ai vérifié, il pleut 160 jours par année en moyenne, environ entre 12 et 15 par mois, je suis allé vérifier.

Et donc faut se poser la question que dans ces moments-là, et vraiment parce qu'on est dans ces moments-là, de ce qui est digne, de ce qui est respectueux des personnes qui viennent se rendre à une cérémonie comme celle-là, qui ne connaissent pas forcément la Ville, qui ne savent pas franchement où ils vont, qui ne sont jamais venus au Centre funéraire et qui pour certains n'y reviendront jamais non plus. Et d'éviter d'une certaine manière qu'en cas de pluie, en cas d'intempéries, on se retrouve effectivement à avoir des gens dont le premier souci, c'est d'éviter de tomber, de glisser ou de se crotter.

Il y a quelque chose qui est un peu indigne dans la manière dont, à l'heure actuelle, quand il y a ces grandes affluences, le Centre funéraire est géré. Et c'est un peu de cette manière-là que si je comprends les arguments qui sont donnés, qui dit qu'effectivement une grande partie des gens et c'est le cas, la plupart du temps, peuvent se déplacer autrement qu'en véhicule, il arrive parfois que ce parc soit saturé. Et c'est vrai qu'on a des cas, régulièrement, où ce parking est complètement saturé et on se retrouve effectivement à parquer les gens n'importe où, voire à se mettre effectivement en danger, alors qu'ils ont la tête ailleurs, pour certains, la tête complètement ailleurs à ce moment-là. C'est dans cette idée-là évidemment que la Municipalité a décidé malgré tout ce qui a pu être dit ce soir et évidemment dans les travaux de commission et en amont, de présenter ce préavis pour que finalement, on règle ce problème-là et c'est dans ce sens qu'évidemment la Municipalité vous encourage à admettre le préavis tel qu'il vous a été présenté.

Je profite pour adresser le vœu de la Commission, l'horodateur. Par rapport à tout ce que je viens de dire, remplacer la marche dans la gadoue par le passage à l'horodateur, la Municipalité n'est pas absolument convaincue que c'est beaucoup plus digne et respectueux des personnes. Par contre, la question de la limitation du temps de parking sur cet espace de telle manière à éviter évidemment que des voitures ventouses viennent s'y mettre, en espérant éviter comme cela les macarons ou les contraventions, évidemment nous y pensons très fortement.

Donc il y aura une solution de trouvée pour limiter le temps de parking, pour éviter que ce parking soit utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est sensé servir. Voilà, j'espère avoir répondu plus ou moins à votre question et je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 est accepté à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Discussion sur article 2

La parole ne semble pas demandée.

Vote	L'article 2 est accepté à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.
<i>Discussion sur article 3</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 3 est accepté à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	Le PR18.08PR est accepté à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.
	La Présidente remercie la commission ad'hoc et la Commission des finances pour leur travail.
Décision du Conseil	<p>Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu les rapports de sa commission et de la Commission des finances, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p>Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'agrandissement du parking du Centre funéraire ;</p> <p>Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 260'000.- lui est accordé à cet effet ;</p> <p>Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 6036150018 « Centre funéraire : projet d'agrandissement du parking » et amortie en 10 ans.</p> <hr style="width: 40%; margin: 20px auto;"/>
8. <u>PRÉAVIS</u> <u>N° PR18.31PR</u>	CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 900'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉALISATION DE MESURES CONSERVATOIRES SELON LE PLAN « A », « PHASE 1 » DU PROJET DE CHAUFFAGE À DISTANCE CAD-SANTAL. RAPPORTRICE : MME NATACHA RIBEAUD EDDAHBI
<i>Composition de la commission</i>	Mme et MM. les Conseillers Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Jean-François CAND, Philippe GUIGNARD, Thierry PIDOUX, Ruben RAMCHURN, Younes SEGHROUCHNI et Bart WIND.
	Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Mme Natacha RIBEAUD EDDAHBI ne donne lecture que des conclusions du rapport.
	<u>Mme la Présidente Catherine CARP :</u> La discussion est ouverte sur l'article 1.
<i>Discussion sur article 1</i>	<u>M. le Conseiller Olivier JAQUIER :</u> La Commission des finances a également traité le préavis lié au CAD-SANTAL. Si le sens du préavis va dans une logique économique et écologique, il n'en est pas de même au niveau financier. En effet, la Commission des finances relève une nouvelle fois que le volet financier est relativement faible, voire inexistant dans ce préavis.

Sur cette base, la Commission des finances a obtenu du Chef du Service des énergies, via une conférence téléphonique, en présence de la délégation municipale, les informations complémentaires sur ce point. Ce qui lui a permis de se faire une opinion sur ce projet.

A ce stade, elle regrette de n'avoir qu'une vision partielle du projet. Elle a le sentiment qu'il a été réalisé dans l'urgence, alors que la planification de la route de contournement est connue depuis longtemps. La rentabilité, respectivement l'attractivité d'un tel projet va principalement dépendre de l'évolution des prix facturés aux consommateurs finaux en regard de l'évolution future du prix de l'énergie.

Le présent préavis correspond uniquement à l'équipement de la phase 1 du projet CAD-SANTAL, mais en aucun cas à l'accord sur la constitution d'une société anonyme en vue de la gestion de l'ensemble des chauffages à distance de notre Ville dans le cadre de partenariat public-privé. Cette opération sera traitée au travers d'un préavis ad'hoc qui devra traiter l'opération dans sa totalité avec notamment un volet financier complet.

Dans ce cadre, la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers par 5 voix pour et 1 abstention d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité. Merci.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

En raison d'un potentiel conflit d'intérêt avec mon futur emploi et le SEY, je ne participerai pas à la discussion et pas au vote non plus.

Je vous remercie.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 est accepté à une très grande majorité et quelques abstentions.

Discussion sur article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à une évidente majorité et quelques abstentions.

Discussion sur article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à une très grande majorité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis.

M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :

Très rapidement, simplement pour confirmer à l'autrice du rapport que nous prendrons en compte le vœu de la commission, à savoir que toutes les mesures conservatoires seront prises pour garantir le jour venu la possibilité de faire du couplage chaleur-force sur cette installation.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole ne semble plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR18.31PR est accepté à une évidente majorité et quelques abstentions.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux relatifs aux mesures conservatoires selon le PLAN « A », « phase 1 » du projet CAD-SANTAL.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 900'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 80.406100.18 « Mesures conservatoires de CAD-Santal » et amortie en 20 ans.

9. **PRÉAVIS**
N° PR18.32PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 800'000.- POUR L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT DES COMPTEURS, LES MODIFICATIONS ET PETITES EXTENSIONS DES RÉSEAUX PRÉVISIONNELS POUR L'ANNÉE 2019.

RAPPORTEUR: M. ROGER GYGAX

Composition de la commission

Mme et MM. les Conseillers Marie-Christine BERNEY, Didier FORESTIER, Roger GYGAX, Jacques LEVAILLANT, Patrice PITTORI, Anthony REYMOND et Bart WIND.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, M. Roger GYGAX ne donne lecture que des conclusions de son rapport.

Discussion sur article 1

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est ouverte sur l'article 1.

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :

Je voulais profiter de ce préavis pour revenir sur le renouvellement du réseau de façon plus générale, on en a déjà parlé à la séance de septembre. On a eu une présentation avec le taux de renouvellement et les efforts importants qui étaient actuellement mis en place et des efforts croissants.

Par contre, il nous a été dit deux choses, la première que le taux de renouvellement actuel était de 0.7% et que dans les 25 prochaines années, il faudrait renouveler la moitié du réseau. Donc si on fait le calcul, ça veut dire que dans 25 ans, sur la partie du réseau qu'il faudra renouveler, on aura renouvelé 35% et 65% du réseau restera à renouveler ou sera en mauvais état avec des risques de fuites et de devoir faire des travaux d'urgence avec des coûts qui augmentent.

Donc je me demandais s'il était possible d'avoir d'autres préavis de ce genre-là pour augmenter le financement ou dans le budget ordinaire, de façon à arriver à un taux de renouvellement de 2% et éviter aux Conseillers communaux futurs de se retrouver dans une situation délicate. Merci.

M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :

Oui, alors c'est à peu près ça, mais pas tout à fait quand même. Le 0.7%, sauf erreur, il est applicable au réseau électrique mais il faut savoir que le réseau électrique, il est relativement jeune. Il a fait l'objet de renouvellement relativement soutenu dans le passé, ce qui fait qu'on a un réseau dont l'âge des câbles justifient d'une certaine manière de pas avoir sur cette infrastructure-là le fameux taux de 2% qu'on aimerait atteindre.

Ce taux de 2% qu'on aimerait atteindre c'est sur le réseau de gaz et le réseau d'eau et là on s'en approche. Mais on ne s'en approche pas avec un préavis comme celui-ci. On s'en approche avec le « grand » préavis, celui qui va vous être destiné d'ailleurs ces prochaines semaines. Un grand préavis de renouvellement des infrastructures qui lui est une somme nettement plus conséquente que celle-là, puisqu'elle s'approche des 5 millions de francs, à peu près.

Avec cette somme-là, effectivement on touche, on n'est pas tout à fait à 2% mais on s'en approche quand même grandement et on a en tout cas doublé le taux de renouvellement depuis ces 5 dernières années dans ce domaine-là et autrement évidemment vous avez toute une série de préavis comme ce préavis annuel là, comme celui que nous allons traiter après, qui est un préavis qui est soit bisannuel, soit trisannuel sur des renouvellements de cette manière-là qui jouent effectivement ce rôle-là et si on fait la somme de tous les renouvellements et de toutes les sommes qu'on investit dans le réseau, on se rend compte que finalement on n'est pas si loin que cela, en tout cas, je dirais on est sur la bonne voie.

On est en train d'arriver à des taux qui effectivement permettront à ceux qui nous succéderont, parce que l'effet de ces choses-là, cela se voit, le taux de renouvellement de 2%, ça veut dire que quand on plante un tuyau dans le sol, on espère qu'on n'y touche plus pendant 50 ans et donc évidemment si on améliore le taux de renouvellement c'est dans 5, 10, 15, 20 ans que vraiment ça va se voir avec des fuites moins nombreuses et des interventions d'urgence moins nombreuses.

Donc nous sommes en train de travailler à cela et cela ne se voit pas forcément sur ce préavis-là.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole ne semble plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le PR18.32PR est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

	<p><u>Article 1 :</u> Un crédit d'investissement de CHF 800'000.- est accordé à la Municipalité pour le remplacement de compteurs et la réalisation de diverses petites extensions sur les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et de fibre optique.</p> <p><u>Article 2 :</u> La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte d'investissement n° 80.405500.19 « Compteurs et petites extensions 2019 ». Elle sera amortie sur 15 ans pour les compteurs, sur 20 ans pour la partie électrique et fibre optique et sur 30 ans pour la partie eau et gaz.</p>
<hr/>	
10. PRÉAVIS <u>N° PR18.33PR</u>	<p>CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'200'000.- RELATIVE À LA TRANSFORMATION ET AUX EXTENSIONS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HAUTE ET MOYENNE TENSION 2019-2021.</p> <p>RAPPORTEUR : M. ROGER GYGAX</p>
<i>Composition de la commission</i>	<p>Mme et MM. les Conseillers Marie-Christine BERNEY, Didier FORESTIER, Roger GYGAX, Jacques LEVAILLANT, Patrice PITTORI, Anthony REYMOND et Bart WIND.</p> <p>Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, M. Roger GYGAX ne donne lecture que des conclusions de son rapport.</p>
	<p><u>Mme la Présidente Catherine CARP :</u></p>
<i>Discussion sur article 1</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 1 est accepté à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 2</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 2 est accepté à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 3</i>	La discussion est ouverte sur l'article 3.
	<p><u>Mme la Conseillère Pascale FISCHER :</u></p> <p>Je voudrais juste poser une question de néophyte. Est-ce qu'il arrive que le Conseil communal puisse par exemple décider que l'on imputerait cette dépense à un autre compte ? Donc c'est pour cela que je me pose la question du bien-fondé de voter ces articles liés à l'organisation des finances. Veuillez m'en excuser.</p>
	<p><u>M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :</u></p> <p>Non, Mme la Conseillère. C'est simplement des précisions qui sont données par notre Service des finances pour dire où et comment on peut retrouver la trace des votations que vous faites.</p> <p>Je vous remercie.</p>
	<p><u>Mme la Présidente Catherine CARP :</u></p> <p>La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur
l'ensemble du préavis
Vote

La parole n'est pas demandée.

Le PR18.33PR est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre, sur une période de trois ans, les travaux suivants de transformation et d'extension du réseau électrique haute et moyenne tension :

- Etude pour le 2^{ème} point d'injection HT ;
- Contrôle-commande du réseau et stations ;
- Remplacement des cellules ;
- Rénovation ou construction de nouvelles stations MT-BT.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 1'200'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 80.405000.19 « Transformations & extensions réseau HT-MT 2019-2021 ». Elle sera amortie en 20 ans.

**11. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS.**

11.1

Une Question de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Politique de l'Office communal du logement)

Ces derniers jours, suite à une polémique sur les réseaux sociaux, j'ai rencontré de nombreux habitants du quartier de Sous-Bois, notamment du numéro 11, où certains habitants ont l'impression d'être mis sous pression par l'Office du logement de la Ville d'Yverdon afin de les pousser à déménager.

Les trois bâtiments concernés ont été construits avec l'aide financière des pouvoirs publics, avec des baux qui prévoyaient une aide dégressive échelonnée sur ces bâtiments qui se serait terminée vers 2011. Depuis 2011, il n'y a plus d'aide communale, cantonale ou fédérale sur ces baux que j'ai été amené à consulter.

Je comprends que l'Office du logement fasse des contrôles sur la situation des locataires dans les bâtiments sous son contrôle, c'est d'ailleurs son rôle. Néanmoins, alors que le rapport de gestion mentionne le nombre d'entretiens de révision fait chaque année, aucun des habitants des trois bâtiments que j'ai rencontrés n'avaient subi un tel entretien avant 2018. Donc de bonne foi, voyant que leur bail avait des montants de zéro sur les lignes des subventions, ces derniers pensaient ne plus être dans une situation précaire vis-à-vis de leur logement.

Je m'interroge dès lors sur l'empressement subi des services à réviser et mettre la pression sur les habitants de ces trois immeubles dont certains habitent le quartier depuis trente ans. Les différents retours que j'ai eus, sont ceux de personnes tantôt effrayées, tantôt fâchées, voire humiliées par la manière dont ces lettres leur sont arrivées et les entretiens ont été menés. On aurait tantôt conseillé à une mère et sa fille en apprentissage d'aller vivre dans un deux pièces, à

une autre famille d'aller vivre à St-Croix et à une famille qui a une pièce de libre mais compte y recevoir la grand-maman qui commence à se faire vieille d'ici l'année prochaine au lieu de la mettre en EMS.

Certains étaient également surpris de voir que les appartements dont les locataires sont partis ces derniers mois, suite à des entretiens de révision, seraient aujourd'hui remplis par des familles de réfugiés, notamment une dont les deux parents travailleraient et auraient chacun un véhicule, ce qui pourrait questionner sur les priorités dans l'assistance de l'Office du logement.

Est-il dès lors normal qu'on demande à des gens qui n'ont pas beaucoup de moyens mais travaillent, dont beaucoup d'étrangers arrivés ici dans les années nonante, de partir pour faire la place à de nouveaux immigrés ? Est-ce une manière de remercier des personnes qui ont réussi leur intégration ?

Est-ce que le service du logement prend en compte le rôle crucial des proches aidants qui vont avoir à jouer dans l'encadrement des personnes âgées et pour cela, il faut laisser aux familles une chambre disponible pour pouvoir, à terme, accueillir leurs aînés ?

Quel a été le nombre d'entretiens de révision pratiqués chaque année sur ces trois bâtiments au cours des dix dernières années ?

Est-ce que la Ville toucherait des subsides du Canton ou de la Confédération qui rendraient plus rentables la location de ces appartements à des requérants d'asile qu'à des personnes au bénéfice d'un permis de séjour de longue date ou de nationalité suisse ?

Un courrier du 22 avril 2016 a récemment circulé sur les réseaux sociaux qui indiquait que le Centre Social d'Intégration des Réfugiés du Canton de Vaud payait pour une famille de réfugiés au bénéfice du RI jusqu'à CHF 2'240.- sans les charges dans la zone d'Yverdon. Est-ce que l'Office du logement aurait donc trouvé un partenariat plus rentable dans un accord de ce type au détriment de familles aujourd'hui bien intégrées à Yverdon ?

Est-ce que la Municipalité considère qu'il est souhaitable pour l'âme d'un quartier d'en remplacer presque tous les habitants par de nouveaux, au risque d'y créer un ghetto ?

Est-ce que les nouveaux habitants seraient des bénéficiaires du RI qui n'étaient pas précédemment dans notre Commune ? N'y aurait-il donc pas un risque de faire augmenter la facture sociale et baisser encore le point d'impôt d'Yverdon, déjà l'un des plus bas de ce Canton ?

Est-il vrai que dans la barre d'immeubles de Sous-Bois où les loyers seraient tous subventionnés, dans un couple où une personne travaille, si le conjoint se met à travailler, il est demandé à la famille de déménager ? Ce qui serait une dés-incitation au travail.

D'une manière générale, ne vaudrait-il pas mieux pratiquer une politique d'adaptation des loyers à la situation financière des habitants, plutôt que de punir ceux qui réussissent à sortir des aides sociales en leur demandant de déménager ? L'aide au logement existe à Yverdon et permet aussi bien de loger des personnes dans le besoin dans des logements qui ne font pas partie du parc immobilier communal.

Pour finir, j'ai une dernière question. Certains des habitants désemparés ont voulu se tourner vers l'ASLOCA et n'y ont obtenu que peu de soutien. Ils ont ensuite constaté que le président de l'ASLOCA section Nord Vaudois est également municipal en charge de l'Office du logement communal qui leur demande de déménager. N'y aurait-il pas comme un conflit d'intérêt dans le cumul de ces deux casquettes ? Merci.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Ce n'est pas par coquetterie que j'enlève mes lunettes, mais autrement, je n'arrive pas à me relire. Voilà.

Alors je vais reprendre vos questions une à une, j'espère qu'on m'entend. Est-ce que le Service du logement prend en compte le rôle crucial des proches aidants ? Bien que je comprenne effectivement votre inquiétude, cela n'est pas possible car la Loi sur les logements subventionnés ne le permet pas, ni même le règlement cantonal sur les conditions d'occupation des logements subventionnés.

Quel a été le nombre d'entretiens de révision ? Aucun, car ils étaient proches des loyers du marché pour le Canton au tout début. Cependant, les loyers étant actuellement bien au-dessous du marché, le Canton a demandé aux délégations de compétence de contrôler plus régulièrement les bâtiments bénéficiant de l'aide des pouvoirs publics.

Est-ce que la Ville toucherait des subsides du Canton, de la Confédération, qui rendraient plus rentables la location de ces appartements à des requérants d'asile ? Ceci n'est pas à l'ordre du jour, M. le Conseiller, car le règlement communal ne permet la location de logements subventionnés qu'aux Suisses et titulaires de permis C ou permis B.

Est-ce que la Municipalité considère qu'il est souhaitable pour l'âme d'un quartier d'en remplacer presque tous les habitants ? Il ne s'agit pas de presque tous les habitants, mais de cinq locataires sur trois immeubles dans un quartier qui comporte plusieurs immeubles. Cependant, la gérance communale ainsi que l'Office du logement apportent une attention particulière sur ce point.

Est-ce que les nouveaux habitants seraient des bénéficiaires du RI qui n'étaient pas précédemment dans notre Commune ? Le règlement communal stipule que les demandeurs doivent être domiciliés sur le territoire communal, depuis au moins deux ans ou qu'ils y exercent une activité lucrative principale. Donc cela n'est pas possible.

Est-il vrai que la barre d'immeubles de Sous-Bois où les loyers seraient tous subventionnés, si dans un couple une personne travaille, si le conjoint se met à travailler, il est demandé à la famille de déménager ? L'accès à un logement subventionné est lié à des conditions fixées par le règlement d'application. Une fois que ces conditions ne sont plus remplies, les bénéficiaires doivent laisser la place à d'autres personnes.

Ne vaudrait-il pas mieux pratiquer une politique d'adaptation des loyers ? Cela n'est pas possible car le cadre définissant les logements subventionnés et leur attribution est clair.

Ensuite vous m'avez interpellé par rapport à l'ASLOCA. Simplement, si l'ASLOCA ne peut rien faire, c'est que nous sommes tout à fait cohérents avec la loi et le règlement existants.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je vous remercie de vos réponses mais j'aimerais quelques éclaircissements sur le statut de ces trois bâtiments, puisqu'effectivement, ils ont été en loyer qui était dégressif jusqu'à 2011 et la subvention s'est arrêtée à ce moment-là. Ensuite de cela, ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu des adaptations du fait du taux hypothécaire, d'après ce que j'ai compris, qui a provoqué une baisse sur ces loyers-là.

Mais le contrat mentionne aussi que les loyers peuvent être adaptés sur le contrat de bail original, donc ce qui voudrait dire qu'il y aurait une marge de manœuvre pour ces habitants-là. Mais on n'est pas exactement dans la situation d'un logement qui est subventionné, en tout cas il n'est plus subventionné.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Ils sont toujours considérés comme subventionnés et ont bénéficié des subventions des pouvoirs publics.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Très bien, je vous remercie. J'avais aussi une autre question, je crois qui était... oui, alors les entretiens de révision, il n'y a eu aucun entretien de révision, c'est donc bien une pression du Canton aujourd'hui qui vous amène à devoir réviser des logements qui sont finalement dans des loyers qui sont théorie libre puisque j'ai vu par exemple que le prix pratiqué sur un quatre pièces aujourd'hui était monté à un moment donné jusqu'à CHF 1'400.- plus CHF 220.- de charges, mais c'est des quatre pièces de 80 m². Et avec l'adaptation des logements hypothécaires, ça arrive vers les CHF 1400.- charges comprises. Donc ce n'est pas non plus des loyers extrêmement avantageux, compte tenu de l'endroit, compte tenu de l'âge des logements.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Oui, actuellement dans ces immeubles effectivement un 4,5 pièces se loue à CHF 1'215.-. La moyenne des 4 pièces sur Yverdon est de CHF 1'946.- et la moyenne des 5 pièces est de CHF 2'137.- Donc ce sont effectivement bien des logements subventionnés.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je vous remercie de vos réponses.

M. le Conseiller Didier FORESTIER :

Moi, j'aurais une question à poser au Municipal M. Ruchet. J'aimerais bien comprendre, ces bâtiments qui sont à Sous-Bois, est-ce qu'ils sont sortis des subventions communales, c'est-à-dire que c'est des appartements en marché libre ou c'est des appartements qui sont toujours soumis aux mêmes règles de la subvention.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Alors ils ne sont pas soumis au marché libre, ils sont toujours soumis aux mêmes règles, le règlement cantonal par rapport aux subventionnés, ils ne sont pas dans le marché libre. Je viens de le dire, un 4 pièces dans le marché libre est en moyenne à CHF 1900.- là les 4,5 pièces sont à CHF 1200.- donc ils sont bien effectivement contrôlés par l'Office du logement, à ce niveau-là.

M. le Conseiller Didier FORESTIER :

J'ai encore une autre question : quand est-ce que ces bâtiments seront vraiment libres sur le marché, c'est-à-dire qu'ils seront sortis des subventions ? Est-ce que vous avez une idée, à quelle date ou dans combien d'années ?

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Pour l'instant, ils vont toujours rester contrôlés par l'Office du logement. Donc, il n'est pas question pour l'instant de les remettre dans le marché libre.

M. le Conseiller Didier FORESTIER :

Merci de vos réponses.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Les questions doivent être adressées à la Municipalité en général et pas à un Municipal en particulier, donc je vous prie de respecter cette règle que nous avons.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

J'ai exceptionnellement pris le temps, par souci anthropologique, de balayer des yeux, jusqu'à la nausée, ces échanges Facebook autour de cette problématique de logement communal, vidé manu militari de ses nobles habitants suisses et bon teint, par les fonctionnaires socialistes du JECOS, dans le seul but d'y loger des requérants d'asile, propriétaires de luxueuses voitures achetées avec nos deniers.

Je rappelle à chacun d'entre nous, ici présent, que nous sommes éthiquement responsables des messages que nous partageons, transmettons ou commentons. Nous sommes responsables de vérifier nos sources. Les, en bon français, « fakenews » que nous propageons font un tort immense à beaucoup, que ce soit des personnes venues d'ailleurs, des employés de nos services, des citoyens qui tentent de répondre et de faire barrage à la vague haineuse, ainsi qu'à l'image de notre Ville.

N'oublions pas ce que fomenter la peur, attiser la haine, susciter la jalousie a déjà entraîné comme désastre humain allant jusqu'au génocide. Et n'oublions pas que lancer ou partager des « fakenews » a déjà fait basculer des pays dans la folie.

Je me permets humblement de vous rappeler, chers collègues, le serment que chacun de nous a prêté, soit être fidèle à nos Constitutions, donc de favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse et ouverte au monde, de contribuer à la tranquillité publique ainsi que de garder toujours la vérité devant les yeux.

N'oublions pas que, même devant un écran plein de fange, nous nous devons d'être exemplaires.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Ce que je dois dire c'est que finalement globalement, ce qu'on voit là, c'est que finalement, faire des logements subventionnés nous amène à beaucoup plus de contraintes qu'autre chose vis-à-vis d'une solution comme l'aide au logement, mais finalement un pouvoir important sur les services qui doivent finalement après faire un boulot sous pression extérieur à cause de directives. A l'avenir, je pense que vraiment on devrait réfléchir pour éviter ce genre de choses, vraiment éviter de construire des logements communaux et plutôt privilégier les aides au logement avec des gens en logement public et en logement privé, ce qui permet finalement de s'adapter beaucoup plus aux situations et puis qui préserve bien plus, une bien meilleure mixité sociale.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Pour préciser, il y a deux règlements cantonaux, il y a la RCOL (Règlement sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics) et RCOLLM (Règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés), voilà, juste pour les acronymes. Il y en a une qui est plus récente et pour Yverdon, il n'y a que le bâtiment de Roger-de-Guimps 42 qui est sous le régime RCOLLM. Si je dis cela, c'est qu'avec la première loi, il n'y a pas de résiliation normalement, mais une discussion et une invitation à chercher un autre logement avec aide et soutien pour les locataires qui en ont besoin. Pour les locataires qui n'y arriveraient pas tout seuls, il y a généralement une proposition de changement en interne.

Aucun délai fixé, pour autant que le locataire montre sa bonne foi et sa compréhension. Par contre, avec la deuxième loi, si les obligations ne sont plus remplies, il y a une obligation de résilier l'appartement selon la loi, si la limite de revenu est dépassée de plus de 20%. Je voulais juste amener ces petites précisions.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

Juste dernièrement quand même concernant les dernières conclusions de notre collègue sur les aides au logement pour les loyers du marché. Sauf erreur, vous criez bien à la hausse de la facture sociale qui dépasserait les frais de formation. Justement une aide au logement, au loyer du marché, ça ne ferait qu'augmenter encore plus cette facture sociale. Alors que les loyers abordables et les constructions par le Canton ou par la Ville baisseraient bien cette facture sociale. Merci.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

C'est-à-dire que ces logements subventionnés on les a bien subventionnés à un moment donné, on a subventionné les loyers, je ne parle pas de ce qu'il y a actuellement, mais je dis à l'avenir, dans une réflexion, c'est sûr qu'on doit mettre les deux solutions en parallèle, je pense que la solution de l'aide au logement a plus de souplesse. La solution de l'aide au logement peut, par contre, avoir parfois, dans certaines situations, des effets pervers, comme à Genève, où on commence à les donner à énormément de gens et elles font monter le loyer. Les aides au logement finissent dans la poche du propriétaire et c'est vrai que ce n'est pas une solution parfaite. Mais à l'avenir, je pense qu'on devrait vraiment peser les deux solutions dans le cas d'Yverdon et dans le cas des développements futurs. Merci.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Nous avons effectivement l'aide individuelle au logement aussi à Yverdon, mais vous avez effectivement dit, il y a un effet pervers, c'est que ça peut finalement subventionner des logements à des propriétaires privés, donc il y a des règles, ce qui fait qu'il y a relativement peu de personnes qui bénéficient de l'AIL sur Yverdon parce qu'entre le logement qui est trop élevé et les revenus des locataires, cela signifie relativement peu d'aide. Mais on a aussi une aide individuelle au logement.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

J'aimerais juste rebondir sur cette remarque, ce qui est intéressant de voir, c'est que dans le cadre de Ste-Croix par exemple, il semblerait effectivement que toutes les aides auraient fait monter les loyers libres à cause des aides, là dans ce cas particulier, parce que les seuils étaient plus hauts que le prix du marché. Voilà, il faut s'adapter.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.2

Une Question de Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE (Bornes recharge véhicules électriques)

Ma question concerne les bornes de recharge pour véhicules électriques. La Municipalité a reçu un courrier de la part d'un utilisateur mécontent ; en effet, des véhicules électriques qui dépassent le temps de recharge et qui finalement occupent la place comme place de stationnement journalier au lieu de se limiter au temps de recharge.

Pouvez-vous me dire si la Municipalité va prendre des dispositions pour réguler cette situation et lesquelles ?

M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :

Alors il est tout à fait exact qu'une personne s'est adressée à la Municipalité en lui signalant ce problème et en lui demandant de résoudre cette question. On lui a envoyé un accusé de réception, en lui disant qu'on allait étudier la situation et voir ce qu'on pouvait faire et puis on a fait les choses « parfaitement très bien » et avec pas mal de délai, ce qui a semble-t-il un peu indisposé la personne qui s'attendait probablement à une réponse un peu plus rapide. Ce d'autant plus que c'est venu, cette question des bornes électriques, se télescoper avec les fameuses questions du

Conseiller GIROUD, lesquelles ont mené au lancement d'une étude assez poussée finalement sur la politique que la Ville d'Yverdon voulait mettre en place sur le déploiement de ses bornes électriques. Cela c'est pour le constat général.

Pour le constat particulier, il se trouve que votre question croise la résolution de cette question par la Municipalité. Pour répondre à votre question : oui, des mesures vont être prises. Elles sont de deux ordres, le premier ordre, donc c'est une collaboration entre le Service des énergies qui s'occupe des bornes mais également des Services de SSP qui eux s'occupent du stationnement, cela tombe bien que ce soir les deux dicastères soient réunis avec la même personne, ce qui me permet de répondre au nom des deux services.

D'une part, l'idée, c'est de mettre à banc les places réservées aux véhicules électriques qui permettrait de verbaliser les abus, comme l'utilisation de l'emplacement par un véhicule thermique, parce que cela arrive ou encore par un véhicule électrique qui ne serait pas raccordé à la borne, chose qu'on ne peut pas faire à l'heure actuelle. Ça c'est la première mesure et la deuxième mesure qu'on pense prendre, c'est un prélèvement direct par l'infrastructure, c'est-à-dire par la borne, de pénalités financières afin d'inciter le propriétaire à ne pas laisser sa voiture sur l'ensemble de la journée, mais de la retirer dès lors qu'elle est rechargée, ce qui était le but premier. Ces mesures vont être proposée et mises en place dans les prochaines semaines. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE :

Je vous remercie. Je suis vraiment satisfaite de votre réponse et de ce qui va se mettre en route.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.3

Une Question de Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE (Calendrier 2019 collecte déchets ménagers)

Alors ma deuxième question concerne le calendrier 2019 pour la collecte des déchets ménagers. Jusqu'en 2018, nous avons un calendrier compréhensible pour les personnes de toutes provenances, y compris les personnes ayant des problèmes de vue. Pourquoi changer ce calendrier ? Il ne convient qu'au graphiste qui l'a conçu et réalisé.

Régulièrement, je suis interpellée par des gens qui me font part de leur mécontentement et je tenais à vous le faire savoir. A quand le retour à l'ancienne version ?

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Le calendrier des collectes a été modifié en 2005 conformément à la nouvelle charte graphique relative à l'harmonisation des documents communaux.

Après 14 ans, le Service a souhaité réactualiser son graphisme tout en gardant le même support et les mêmes lignes directrices.

Nous prenons bonne note de vos remarques et sommes prêts, pour 2020, à retravailler le visuel dans ce sens.

Nous vous rappelons que le calendrier est distribué à plus de 16'000 exemplaires et nous essayons de travailler sur ce document afin qu'il convienne au plus grand nombre de personnes.

Il y a des gens qui nous ont félicité du changement. Il y a des gens qui ont réclamé, mais je reconnais personnellement qu'il est un petit peu compliqué à lire dans les cinq premières minutes, mais après c'est bon. *Rires.*

Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE :

Je vous remercie pour votre réponse, mais j'aimerais quand même vous dire, à Yverdon, on a quand même quelques personnes étrangères qui ne parlent pas le français, pas correctement en tout cas, et puis qui se sont adressées à moi, je ne vous fais pas cette remarque pour embêter, ce n'est pas spécialement pour moi. C'est des gens de tout âge et plus spécialement des personnes d'origine étrangère et c'est pour cela que je me suis permise de poser cette question.

M. le Conseiller Martin LOOS :

Si je peux me permettre d'appuyer la position de ma collègue Mme WAGNIÈRE, en tant que porte-parole si je peux dire des daltoniens. Je suis moi-même touché par cette caractéristique, tout comme 8% de mes collègues masculins et je dois avouer que j'ai aussi eu relativement beaucoup de peine à comprendre et à lire le contenu exact de cette fiche. Merci beaucoup.

M. le Conseiller Jean-François CAND :

Alors moi aussi je m'inscris dans la ligne de ce que notre collègue Emilienne WAGNIÈRE vient de dire et que M. LOOS a répété. Personnellement, je crois manipuler un peu le français, mais je n'ai rien compris, rien du tout. Et en plus, c'est laid. Voilà, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.4

Une Interpellation de Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER (Congé paternité pour le personnel de l'administration communale)

Cette année 2019 sera aussi l'année de la grève des femmes. A nouveau. On y retourne. Rendez-vous est pris le 14 juin prochain.

Pourquoi ? Parce que l'égalité salariale n'est encore qu'un vœu pieu et un combat à poursuivre. Parce que les violences sexistes sont encore trop souvent une réalité. Parce que le travail domestique, éducatif et de soins est toujours principalement assumé par les femmes. Ce sont autant de raisons qui verront des milliers de femmes se mettre en grève le vendredi 14 juin prochain.

Nous pouvons toutes et tous agir à notre niveau pour que les choses évoluent. Nous devons saisir toutes les opportunités qui se présentent à nous pour changer cette situation et permettent une vraie égalité de fait.

Nous avons à Yverdon, plusieurs possibilités d'action et j'en présenterai une ce soir. Assez simple, mais surtout entièrement en lien avec l'agenda de travail de la Municipalité, puisque cela concerne le règlement du personnel, aujourd'hui en cours de révision.

Le congé paternité : parce que se battre pour l'égalité, c'est aussi se battre pour le droit des pères.

La présence des pères auprès de leurs enfants nouveau-nés est essentiel pour la construction du lien affectif, mais aussi pour la prise en compte égalitaire des responsabilités qui y sont liées. Pouvoir partager ces moments si importants entre les deux parents, favorise un bon départ dans la vie de l'enfant.

Bien sûr le congé paternité est aujourd'hui discuté au niveau des Chambres fédérales afin de lui donner une base légale et c'est tant mieux. Mais on sait combien de temps cela a pris pour avoir un congé maternité inscrit dans la Loi. Les collectivités publiques et les grandes entreprises peuvent donc aller plus vite et doivent montrer la voie.

C'est le cas de plusieurs communes vaudoises: Lausanne, Morges. C'est le cas de l'Etat de Neuchâtel dont le Grand Conseil vient d'accorder 20 jours de congé paternité, c'est le cas de la Migros, premier employeur privé en Suisse et de bien d'autres encore.

Par la mise en place de cette mesure, il y a une volonté de proposer des actions concrètes pour plus d'égalité mais ce n'est de loin pas la seule raison qui prévaut à ce choix.

En effet, cette mesure permet aussi d'offrir des conditions de travail attractives et de se positionner comme un employeur progressiste et soucieux de ses collaborateurs.

Dans le Temps du 6 novembre 2017, Tristan Cerf, porte-parole de la Migros disait à propos du congé de paternité de trois semaines accordé à ses collègues : « Il est important de ne pas perdre les collaborateurs qui ont une famille », et ajoute que Migros s'engage ainsi en faveur d'un climat de travail « axé sur la performance ».

Yverdon aussi a besoin d'être un employeur attractif et cela ne passe pas que par la rémunération.

Et cela c'est la bonne nouvelle de l'histoire, car le coût relatif d'une telle mesure est relativement peu élevé au regard des bénéfices escomptés.

C'est pour ces raisons que je pose la question suivante à la Municipalité ce soir :

La Municipalité a-t-elle prévu d'augmenter la durée du congé paternité, aujourd'hui de 5 jours, dans le futur règlement du personnel ? Et si oui dans quelle mesure ?

Mme la Présidente Catherine CARP :

Vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement. Avez-vous 5 membres pour appuyer votre interpellation ? Cela semble être le cas, merci beaucoup.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

C'est des réflexions qui ne datent pas d'aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait, disons, en notre faveur ce que je suis en train de dire, puisqu'il y a une motion qui a été déposée au niveau du Conseil communal en 2010 qui demandait, je cite : « pour un congé paternité de 20 jours de l'administration yverdonnoise ». Il avait été déposé par M. le Conseiller communal DESSEMONTET et il faut reconnaître que quelle que soit la majorité visiblement en Municipalité, cela n'a pas avancé très fort.

Ceci dit, pour ce qui concerne l'agenda de travail de la Municipalité, vous l'avez cité, vous le savez, puisqu'on en a discuté ensemble, que nous travaillons sur le nouveau statut du personnel et nous devons vous rendre une copie pour la fin de l'année et donc je vais pouvoir vous donner quel est le calendrier de ce travail. Donc si tout va bien me disait le Chef du Service RH, et bien, nous devrions avoir une nouvelle version du statut qui serait rédigée d'ici le mois de mars. Il ne lui reste plus beaucoup de temps, certes. Ensuite deux séances du comité de pilotage, les 18 mars et 1^{er} avril, ainsi que toutes sortes de phases de consultation.

Et évidemment que dans les différentes prestations qu'une commune peut fournir, la problématique pour autant que cela en soit une, du congé de paternité fait partie des éléments soulevés, des éléments de travail de la Municipalité. Donc c'est des éléments que nous aurons l'occasion de discuter, soit parce que vous faites partie des groupes de travail, soit « in fine », parce qu'on va revenir devant le Conseil avec des propositions qui vont dans ce sens. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Merci M. le Syndic pour votre réponse et pour la mise en perspective historique que vous nous avez proposée. Donc je me réjouis d'entendre qu'effectivement, comme nous le savions le règlement du personnel est, en tout cas dans sa première mouture, à bout touchant et pour que

Dépôt Résolution

les discussions de consultation puissent débouter, débiter pardon (j'espère qu'elles ne sont pas déboutées) et donc c'est pour cela que j'entends aussi qu'on arrive, quelque part pile poil au niveau du calendrier, pour proposer ce soir une résolution du Conseil communal à la Municipalité.

J'aurais envie de proposer une résolution pour que le Conseil communal quelque part marque une direction, une volonté, même si on sait qu'une résolution est peu contraignante, enfin elle ne l'est pas du tout d'ailleurs. Mais cela permettrait de donner une direction et permettre à la Municipalité de sentir quelque part le pouls de son Conseil communal à l'orée des discussions qui vont débiter autour de ce règlement.

Donc ma résolution est la suivante :

le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains propose que la Municipalité évalue la possibilité de fixer à 20 jours ou plus la durée du congé paternité dans son futur règlement du personnel.

Je vous invite à soutenir évidemment cette résolution, encore une fois, pour marquer le coup, pour montrer une direction et pour qu'Yverdon se tourne vers l'avenir sur ces questions sociétales fondamentales.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Je vous dis qu'on y travaille, donc voilà. Mais certes, on peut travailler par des résolutions. Alors il y a encore d'autres articles que vous pourriez soumettre à la Municipalité par résolution, puisqu'il y a un certain nombre d'autres sujets que nous souhaitons travailler.

Est-ce que vous voulez nous signifier tous les sujets sur lesquels on doit travailler et qu'on travaille encore ?

Je vous laisse le soin de mettre le curseur où vous le souhaitez.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Alors, c'est un fait évident, mais qu'il faut peut-être encore rappeler ; aujourd'hui, les jeunes pères, et j'en étais un il n'y a pas si longtemps que cela, mais ça commence maintenant à dater mine de rien, souhaitent être présents auprès de leurs enfants. Une étude de Pro Familia, qui pourtant elle date aussi, date de 2011 montrait que 90% des hommes suisses veulent plus de temps et de flexibilité pour être davantage présents pour leurs enfants.

Actuellement, comme c'est souvent le cas, la loi a elle un temps de retard sur cette évidence. C'est-à-dire que le code des obligations pour l'instant ne prévoit qu'un jour de congé paternité, c'est-à-dire autant que pour un déménagement. Quant à la majorité des travailleurs suisses, ils ont entre un et trois jours de congé paternité et à cet égard, Mme SPICHIGER l'a parfaitement rappelé, l'employeur public a là un rôle pionnier à jouer. Yverdon a là une belle occasion de montrer qu'elle sait être une Ville pionnière, qu'elle sait être une Ville ouverte aux familles.

Evidemment, on ne va pas vouloir dicter à la Municipalité son travail et les négociations à venir avec les organisations du personnel, mais on ne peut pas nier que le congé paternité a là une place à part dans ce contexte-là. C'est un enjeu dont on discute beaucoup, on sait que c'est un enjeu qui au niveau national est très présent et à cet égard un coup de pouce des administrations locales comme de nombreuses l'on déjà fait récemment, encore comme vous le rappelez, Neuchâtel a récemment étendu le congé paternité à 20 jours.

Ce coup de pouce, dans le cadre de ce grand débat, peut immédiatement envoyer un signal positif et c'est pourquoi le groupe socialiste vous invite à soutenir cette résolution de Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER.

Je vous remercie.

M le Conseiller Daniel COCHAND :

Si M. WICKI est un jeune père, je suis un jeune grand-père qui ne pourrait que se réjouir de ne pas avoir à suppléer à l'excès de travail de ses beaux-fils. Mais étant à la Commission de gestion qui tape sur le clou depuis pas mal de temps, je ne pense pas que ce soit très opportun d'intervenir, comme l'a dit le Syndic, sur tous les articles.

La discussion ici est telle, tout le monde sent l'intérêt, que la pression existe réellement sur la Municipalité et sur le Service RH et je ne crois pas qu'on ait besoin de renforcer le clou avec une résolution.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Alors personnellement, j'aime moyennement ce genre de mesures, parce qu'en fait elles vont renchérir le coût du travail sans donner de pouvoir d'achat aux employés et je pense qu'aux jours d'aujourd'hui, ce qu'on a besoin, c'est de redonner du pouvoir d'achat aux employés et pas forcément du temps libre. Donc quitte à renchérir le coût du travail, autant redonner un peu de pouvoir d'achat. Cela c'est un peu sur le fond.

Pour la forme, je trouve que ce n'est pas vraiment le moment de venir avec ce genre de résolution, on a appris que la Municipalité travaille actuellement sur un nouveau statut du personnel, ce statut du personnel c'est un tout, pourquoi venir juste sur cet article ou bien est-ce qu'on veut venir maintenant Conseil après Conseil avec des nouvelles résolutions sur tous les articles ?

Donc je ne comprends pas très bien pourquoi est-ce qu'on viendrait ce soir avec ce genre de résolution ? Laissons la Municipalité travailler, laissons la Municipalité nous présenter un règlement cohérent. C'est un tout, un règlement du personnel, ce n'est pas juste un article. Alors on a cité la Migros, mais peut-être qu'à la Migros, il y a aussi d'autres désavantages et peut-être que la Ville d'Yverdon a d'autres avantages aussi à mettre dans la balance. Donc je vous propose de laisser la Municipalité faire son travail et de refuser cette résolution.

Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :

Mme la Présidente, vous permettez que j'aie à la tribune, j'ai un document à projeter.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Oui, Mme la Conseillère.

Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :

Ce serait une lapalissade de dire que les couples d'aujourd'hui vivent une mutation familiale qui suit celle, plus globale, de notre société.

Ainsi, et comme l'a dit notre collègue SPICHIGER dans son interpellation, quand l'enfant paraît, le rôle des deux parents est appelé à évoluer et le partage des tâches avec lui.

Ce n'est un secret pour personne qu'à Berne le congé paternité hante le Palais fédéral et qu'il faudra bien trouver un compromis sur cet objet.

Mais délaissions, pour un instant, la coupole bernoise et revenons sous les lambris de notre Hôtel de Ville et à ce que nous pouvons faire, à notre niveau, pour avancer dans l'adaptation de la réglementation communale.

Ainsi, par voie de résolution, notre collègue propose d'introduire un congé paternité de « 20 jours au moins » au lieu des 5 jours actuellement inscrits dans cette réglementation.

Malheureusement, il y a un obstacle réglementaire dans cette résolution : puisque l'article 73, alinéa 4 de notre règlement du Conseil communal d'Yverdon dit qu'on peut déposer une résolution

mais que celle-ci, je cite « ne doit pas contenir d'injonction ». Or la résolution de notre collègue propose d'évaluer la possibilité, je cite « de fixer à 20 jours au minimum » la durée du congé paternité dans le futur règlement du personnel communal.

Vu cet obstacle technique et afin de ne pas perdre cette proposition intéressante, et en plus de ne pas créer une « yverdonnoiserie » avec un nombre minimal de jours dans une résolution touchant le statut du personnel communal, je propose un compromis sous forme d'amendement de cette résolution, proposition amendée que nos secrétaires voudront bien projeter.

Je vous la lis en attendant :

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains propose que la Municipalité évalue la possibilité d'étendre la durée du congé paternité dans la prochaine révision du statut du personnel communal sous réserve des dispositions qui pourraient être prises d'ici là au plan fédéral ou cantonal.

Ceci permettrait de conserver la proposition de Mme SPICHIGER, mais de ne pas créer quelque chose de particulier à Yverdon qui devra peut-être être changé par rapport aux décisions fédérales ou peut-être cantonales.

Je vous suggère de suivre cette proposition qui laisse la Municipalité libre de fixer ce qui lui semble bon dans le cadre plus large et je vous remercie de soutenir cette proposition amendée.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Alors plusieurs choses, la première, j'aimerais vraiment que ma proposition ne soit pas prise comme un signe de défiance ou de méfiance envers la Municipalité, j'ai un peu l'impression que c'est ce qui pourrait être compris. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas un postulat, c'est pas une motion, c'est la manière la plus « soft » que nous ayons en législatif de montrer quelque part notre avis avant, évidemment qu'on pourra se prononcer sur l'objet final, évidemment, mais après on doit défaire ce qui a été fait, des mois de discussions, etc. L'idée là c'est de dire de la manière la plus respectueuse je l'espère du travail en cours de l'administration et de la Municipalité, voilà ce à quoi le Conseil communal tendrait. Avec tous les garde-fous nécessaires au travail, c'est-à-dire qu'effectivement c'est une résolution, vous en tiendrez compte ou pas. Voilà, première chose. Donc pas du tout de défiance ou de méfiance envers le travail qui se fait, mais de montrer la volonté du Conseil communal.

Ensuite sur le fond, j'ai entendu une personne ou deux s'exprimer en disant quelque part, on est tous plus ou moins d'accord, ça fait longtemps qu'on le demande, il n'y a pas besoin de passer par là. J'ai entendu très rapidement derrière qu'on n'est pas tous fondamentalement d'accord sur le fond et je pense que c'est pour cela que c'est nécessaire aussi d'en débattre et puis voilà, notre collègue nous parlait de temps libre, alors faudra-t-il encore démontrer qu'un congé paternité ou un congé maternité, c'est du temps libre, ce n'est pas vraiment comme cela que je l'aurais qualifié pour ma part à l'époque. Et puis évidemment, augmenter le pouvoir d'achat, mais il y a d'autres valeurs aussi qui nous sont chères et le temps partagé en famille, qui est de loin pas du temps libre, en est une, donc à mon sens, on n'est pas tous d'accord sur l'augmentation d'un congé paternité, preuve en est, d'où l'intérêt d'en débattre. Voilà pour cette première partie.

Par rapport à la proposition de ma collègue Pierrette ROULET-GRIN. Alors autant j'entends la problématique de l'injonction, même si j'avais pensé que le terme proposer, évaluer, me mettait à l'abri de la question de l'injonction, mais je pense que Mme Pierrette ROULET-GRIN est plus experte que moi en la matière. Donc j'entends bien, je peux sans autre, pour ma part, laisser tomber les 20 jours pour autant qu'on sache que le moment venu, c'est à cela que je m'accrocherai, aux 20 jours ou plus, ça j'entends bien. Par contre, je suis un tout petit peu plus gênée avec les sous réserve des dispositions qui pourraient être prises d'ici là au plan fédéral ou cantonal, parce que pour un peu que les Chambres fédérales ne sortent avec un projet de congé paternité de 5 jours, on aurait rien de mieux ici. Donc ce n'est pas forcément ce qui sera fait, ce n'est pas les

négociations qui sont en cours, on le sait mais c'est dans ce sens-là que je suis gênée, donc je ne sais pas si j'ose proposer un sous-amendement, je ne sais pas comment cela se passe ?

Quelque chose qui dirait :

le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains propose que la Municipalité évalue la possibilité d'étendre la durée du congé paternité dans la prochaine révision du statut du personnel communal.

Je suis désolée Mme la Présidente pour cet espèce imbroglio d'amendement et de sous-amendement.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Nous sommes donc en présence d'une résolution. Si j'ai bien compris, vous renoncez à votre résolution initiale pour demander la résolution amendée par Mme ROULET-GRIN, tout en enlevant la dernière phrase.

Est-ce que Mme la Conseillère ROULET-GRIN est d'accord d'enlever la dernière phrase ?

Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :

Tout à fait.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est ouverte sur l'adoption de cette résolution sous-amendée.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Juste pour préciser que la résolution telle qu'elle est sous-amendée correspond en tout point exactement à ce que M. le Syndic nous a dit tout à l'heure au sujet de ce qui se trame actuellement dans le service communal. Donc si on vote cette résolution, c'est tout simplement enfoncer des portes ouvertes.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Donc je vous lis la résolution :

Résolution

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains propose que la Municipalité évalue la possibilité d'étendre la durée du congé paternité dans la prochaine révision du statut du personnel communal.

La discussion est ouverte sur l'adoption de cette résolution sous-amendée.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors je n'exprime pas une position de groupe, je crois qu'on n'est pas tous d'accord entre nous. Personnellement, c'est peut-être effectivement enfoncer des portes ouvertes, mais j'enfonce très volontiers cette porte et puis, je pense que finalement c'est bien qu'on commence à considérer ce point de vue-là, même si j'ai plutôt longtemps fait partie des sceptiques.

Voilà. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD-EDDAHBI :

J'abonde dans le sens de mon collègue Ruben RAMCHURN. Evidemment si cela va dans le sens de ce que fait la Municipalité, c'est un crédit donné, c'est une assurance, c'est une prise en considération des travaux qui sont actuellement menés.

Donc c'est un signal fort de ce Conseil qui suit sa Municipalité dans les démarches qui sont actuellement entreprises, en espérant qu'elles aillent effectivement suffisamment loin pour qu'elles satisfassent chacune et chacun d'entre nous. Donc c'est un vrai signal positif qui doit réjouir la Municipalité. Donc acceptez cette résolution. Merci.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'adoption de cette résolution est acceptée à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.5

Un Postulat de Mme la Conseillère Léa ROMANENS (Végétaliser la ville pour protéger la population des effets du réchauffement climatique)

Le dérèglement climatique est une réalité reconnue par les scientifiques. Nous pouvons toutes et tous, année après année, en observer les effets les plus marquants : étés caniculaires de plus en plus fréquents, pluies abondantes, crues des lacs et des rivières, etc.

Dans les villes, ce dérèglement se traduit notamment par le développement d'îlots de chaleur en été dans les zones dépourvues de végétalisation, qui transforment certains quartiers en véritables fournaies pendant la journée. Une étude a montré une différence de température due au taux de recouvrement végétal de 6 degrés entre deux quartiers voisins et jusqu'à 12° au sein d'une même ville (19°C versus 31°C).

Ces îlots de chaleur ont des effets sur la faune, la flore et sur la population. Chacune et chacun apprécie plus ou moins ces moments de grandes chaleurs. Mais nombre de personnes, en particulier les nouveau-nés et les personnes âgées, en souffrent fortement. Certains en meurent même. Ainsi, « l'été caniculaire de 2015, le deuxième été le plus chaud de Suisse en 154 ans de mesures, a causé 800 décès supplémentaires » dans notre pays.

Yverdon n'échappe pas au phénomène. Il suffit de marcher de la place Pestalozzi à la plage durant un après-midi d'été pour être frappé par la différence impressionnante de température entre le centre-ville et les abords arborisés du lac.

Des solutions existent pour lutter contre ce phénomène et amener de la fraîcheur en ville. La Confédération a d'ailleurs publié récemment un rapport détaillé sur le sujet qui propose une méthodologie, des outils et de pistes très concrètes « pour un développement urbain adapté aux changements climatiques ».

Parmi les mesures à mettre en place, on peut végétaliser les façades, les toits, des parkings et les îlots routiers avec des espèces locales, qui demandent peu d'entretien et aucun herbicide ; aménager et agrandir les plans d'eau ; favoriser la plantation d'arbres, qui réduisent plus les écarts de chaleur que l'herbe ; avoir de la végétation répartie sur l'ensemble du territoire communal avec un effet global plus important que des zones végétales fragmentées ; intégrer des conditions climatiques locales dans les mises au concours architecturales, etc. Autant de mesures mises en œuvre dans différentes régions et villes de Suisse, à l'exemple de Bâle, Zürich, Sion et qui ont un réel effet sur le mieux vivre de toutes et tous.

Deux autres avantages non négligeables d'une végétalisation des centres urbains peuvent encore être cités. Premièrement la rétention d'eau, qui permet de réduire significativement les risques d'inondation en cas d'événements extrêmes. Et deuxièmement le renforcement de la biodiversité. On peut noter à ce sujet que la commune est déjà active et on peut saluer les efforts des services communaux, mais il est possible d'en faire davantage.

La Municipalité a déjà entrepris des études pour cartographier ces îlots de chaleur au niveau communal et nous saluons également cette initiative, mais nous souhaitons des actions d'envergure pour lutter contre ces îlots de chaleur.

Afin donc de protéger la santé des Yverdonnoises et Yverdonnois et d'améliorer le mieux vivre de toutes et tous, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir étudier la possibilité de développer des mesures adaptées aux conditions climatiques locales et à l'environnement urbain yverdonnois afin de lutter contre les effets du changement climatique, en particulier contre le développement d'îlots de chaleur en été dans le Centre-Ville. Merci pour votre attention.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Nous sommes en présence d'un postulat au sens de l'article 69 lettre A de notre règlement.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

Merci à Mme la Conseillère ROMANENS de m'avoir envoyé le texte de votre postulat il y a 5 minutes. Ah on l'a reçu avant, parce que je viens de le recevoir, bon. C'est vous qui me l'avez envoyé du reste Mme la Conseillère. Alors excusez-moi, mais il est juste que vous venez de me l'envoyer il y a 5 minutes.

Mme la Conseillère Céline EHRWEIN NIHAN :

Non, non, je vous l'ai envoyé il y a 2 jours.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

Il est là. Il vient d'arriver, il y a 5 minutes. Enfin, bref, ce détail technique étant résolu, je peux néanmoins vous apporter quelques réponses. Sachez tout de même que nous n'avons pas attendu ce postulat pour travailler très activement sur cette problématique parfaitement d'actualité et qui préoccupe beaucoup notre Municipalité et plusieurs services.

Par exemple celui des énergies avec la Cité de l'énergie et sa politique énergétique et climatique. Dans celle-ci on voit que la commission des énergies a pour objectif d'augmenter les zones végétalisées perméables de la Ville par la création entre autre, d'allées d'arbres le long des sentiers de mobilité douce et de nouveaux espaces végétalisés au sein des quartiers. Et puis, dans mon service, nous sommes très actifs sur la question. Nous avons prévu, dans le projet de PDCom, l'anticipation des impacts du changement climatique, notamment par l'augmentation des zones végétalisées et perméables en Ville.

Dans ce cadre-là, nous souhaitons nous engager à renforcer la végétation au sein des quartiers résidentiels, et inciter l'aménagement de surfaces de verdure, sol perméable, toitures et façades végétalisées dans les quartiers existants et lors de chaque nouveau projet.

Et puis nous avons d'autres objectifs qui sont généraux également dans le futur PDCom. Des objectifs qui auront un impact au niveau de la végétation de la Ville, et de la réduction des surfaces imperméables, qui est une source de chaleur importante en été, comme par exemple :

- le développement de nouveaux cordons boisés, haies, bosquets assurant la connexion entre différents espaces naturels,
- la préservation des arbres remplissant un rôle paysagère et biologique supérieur,
- le soutien à la renaturation et/ou revitalisation des cours en zone urbaine,

- le renforcement des continuums biologiques entre la plaine et le lac. Par exemple, les strates arborées, arbustives et herbacées,
- la création d'un continuum vert le long des voies CFF,
- la création de nouvelles noues et étangs sur le territoire communal au fur et à mesure des projets et des opportunités,
- le maintien et la revitalisation des arbres structurants le long des tronçons routiers de la Ville, y compris la valorisation de la végétation des pieds des arbres, des talus routiers, la revitalisation des haies existantes, etc.,
- l'élaboration d'un Plan directeur nature afin de protéger, gérer et valoriser l'environnement naturel du territoire communal. C'est en cours.

Et puis, par ailleurs, dans le cadre de la révision du PGA, nous avons également prévu différentes mesures. Je vous les cite :

- la végétalisation obligatoire des toits plats,
- la protection des arbres majeurs remarquables avec une nouvelle définition d'arbres remarquables,
- l'augmentation des indices de verdure de la plupart des zones à bâtir autant résidentielles que dédiées aux activités avec une prise en compte à 50% des surfaces perméables au sol ou des toitures végétalisées par exemple,
- une limitation plus stricte des accès goudronnés aux parcelles privées et des surfaces de stationnement en surface,
- la plantation obligatoire de nouveaux arbres pour chaque trois à quatre places de parc en surface,
- l'application de règles plus strictes par rapport aux aménagements privés le long des canaux désormais inconstructibles et à prédominance végétale,
- l'attribution de bonus de droits à bâtir lorsqu'un propriétaire cède une partie de son terrain pour la mise en place d'une allée d'arbres majeurs par la Commune.

Enfin, parce que ce n'est pas exhaustif, plusieurs projets de réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville, comme par exemple le réaménagement de la Place de l'Ancienne Poste et la Place derrière le Château ont été l'occasion de mettre en œuvre certaines mesures comme par exemple la perméabilité des revêtements de sol avec l'utilisation de pavés ayant des joints de sable et pas de ciment, des arbres en pleine terre et augmentation des surfaces vertes.

D'autres projets présenteront encore l'opportunité de repenser le rôle de la végétation, je cite par exemple : la Place d'Armes, la rue des Remparts, la rue de la Plaine, etc.

Voilà, vous voyez Mme la Conseillère que nous y planchons depuis longtemps. Nous avons déjà intégré toutes ces mesures parmi beaucoup d'autres dans les projets de PDCOM et de PGA. Vous aurez compris que cette problématique nous tient extrêmement à cœur.

Mme la Conseillère Léa ROMANENS :

Merci Mme la Municipale pour toutes ces réponses. J'étais en copie de cet email qui a été envoyé il y a 2 jours, donc j'avoue moi-même ne pas comprendre. Par contre, je vous remercie beaucoup pour toutes ces réponses, très, très précises, malgré la spontanéité, du coup, de votre réponse.

Rires.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

J'ai un petit souci avec la cohérence entre ce que vient d'affirmer Mme la Municipale sur les intentions au niveau des espaces verts et la disparition toute récente d'une magnifique parcelle boisée à la rue des Jordils où la Municipalité a autorisé des constructions, qui ont entraîné la disparition quasi-totale d'une couverture boisée qui avait été mise en place au fil des générations par les anciens propriétaires. Donc les principes sont bons, mais leur application nous intéresserait beaucoup plus.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

M. le Conseiller, je pense qu'on ne peut pas interdire à un propriétaire privé de couper des arbres lorsqu'il veut construire. Même si on est très attaché aux arbres et à la végétation, je vois mal comment c'est possible.

En revanche, ce qui est possible, c'est de demander des mesures compensatoires. Alors je n'ai pas en tête précisément ce que nous avons demandé dans ce cas précis, parce qu'il y a trop de projets, mais ça m'étonnerait très fortement que tant la commission des constructions techniques, que la Municipalité lorsqu'elle a octroyé le permis de construire, n'aient pas demandé des mesures compensatoires d'une sorte ou d'une autre. Cela ne me paraît juste pas possible, parce que cela n'est juste pas dans l'esprit de ce que nous souhaitons.

Mais si vous le souhaitez je peux demander plus précisément quelles sont, dans ce cas précis, les mesures compensatoires que je n'ai absolument pas en tête en ce moment, mais encore une fois le principe général est que d'une façon ou d'une autre, il faut des mesures compensatoires.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Vous vous souvenez, on a participé à toute une campagne d'information, de consultation au sujet de la Place d'Armes et à l'époque, ce qu'il était ressorti, c'est qu'on voulait nous enlever une place minérale et que la population a largement plébiscité de l'herbe et de l'eau. Donc il y a là quelque chose à quoi nous sommes extrêmement sensibles, j'ai entendu mon collègue HUNKELER, j'ai constaté le même saccage de la parcelle en question, même s'il y a une réponse tout à fait technique et légale, je déplore complètement qu'on en arrive à faire cela.

J'ai la chance d'être un propriétaire privé qui peut constater des différences de 8°C entre la terrasse devant la maison et la chambre qu'un de mes fils occupe, chambre qui donne en plein dans un magnifique acacia. Il bénéficie de conditions climatiques absolument extraordinaires. Donc nous nous sommes des privés, des privilégiés, mais il faut penser à tout le monde.

Et je vous donne un exemple où on n'a sûrement pas pensé aux gens. On a planté une magnifique allée le long du Mujon, qui va entre le collège de Fontenay, collège du Cheminet et Cité Prévaille. Il y a des arbres magnifiques, il y a des bancs, le problème c'est qu'on a planté des arbres du mauvais côté du chemin, on les a plantés du côté, comment est-ce qu'on appelle cela, il y a l'ubac et l'adret, on les a plantés du côté de l'ubac, à l'ombre. Donc les gens qui se mettront sur les bancs seront en plein soleil et seront rôtis ces prochains étés.

Et puis, l'autre chose moi qui m'interpelle et qui m'irrite depuis longtemps. Dans les projets, les propriétaires peuvent avoir des surfaces végétalisées, voire des surfaces perméables. Et chacun comprend l'intérêt d'avoir des surfaces perméables pour ce qui est de l'absorption des trop de pluviosité et autres. Mais la plupart du temps, ces surfaces qui devraient être végétalisées à mon sens, sont faites par des pavés avec du sable peut-être, mais un pavé réfléchit la chaleur, réfléchit le soleil, bien plus évidemment qu'une surface en herbe.

Et puis, je vois des projets yverdonnois où on a demandé des mesures de compensation et magnifiquement, on a planté des arbres. On les a plantés dans des bandes qui font un mètre de large et ces arbres, je ne leur donne aucune chance d'exister d'ici trois ans, ils seront morts, c'est

certain. Donc là, il faut effectivement comme on venait de le dire, il faut qu'il y ait une cohérence là derrière. Et que cette volonté, surtout à l'heure actuelle, se traduise par le respect des vieux arbres.

Vous m'avez compris, merci pour votre attention.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Excusez-moi de parler tout le temps. Je m'étonne de la réponse de la Municipale, parce que c'est vrai qu'il existe un règlement communal qui doit demander l'autorisation d'abattage donc si on demande l'autorisation, ça veut dire qu'on peut aussi la refuser.

Ce règlement est conséquent à la Loi cantonale sur l'abattage et puis on peut tout à fait refuser qu'un privé abatte un arbre dans son jardin.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.6

Une Question de M. le Conseiller Julien WICKI (Politique de recyclage de la STRID)

La STRID constitue évidemment un lieu capital pour permettre aux habitants de notre Ville de trier leurs déchets. Or, on m'a rapporté qu'à plusieurs reprises ses employés ont refusé des déchets inertes, une fois un peu de parquet, une fois quelques sceaux de briques par exemple, et la communication concernant les « déchets inertes » disponible sur Internet ne mentionne ni le béton, ni les briques comme étant des matériaux admis. Cela contrevient pourtant aux Directives en matière de gestion des déchets qui indiquent, à l'article 7, que des particuliers peuvent apporter de tels déchets en petite quantité.

Le seul choix qui reste à nos concitoyens, concitoyennes est alors de se rendre à la déchetterie professionnelle qui est payante et qui est fermée en dehors des heures de bureau. Devant de telles barrières, le risque est grand que ces déchets finissent par ne pas être recyclés. Je me permets donc de poser la question suivante à la Municipalité :

Pourquoi la communication de la STRID a-t-elle une définition très restrictive des déchets inertes à la fois dans sa communication écrite et véhiculée par ses employés alors que cela semble contrevir aux directives établies ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

La Loi vaudoise sur la gestion des déchets définit les tâches des communes à l'article 14. Les communes gèrent conformément au plan, les déchets urbains, les déchets de la voirie communale et les boues d'épuration.

Les déchets urbains sont définis dans l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets.

Cette définition est reprise à l'article 2 du règlement communal sur la gestion des déchets :

On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces ou de l'agriculture. Sont réputés déchets urbains :

- a) Les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés.
- b) Les objets encombrants, qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères du fait de leurs dimensions.
- c) Les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que le verre, le papier, les déchets compostables, les textiles et les métaux.

La communication de STRID est destinée aux communes et à leurs citoyens et concernent donc uniquement les déchets urbains soit pour les déchets inertes : la vaisselle, les vases, les récipients domestiques qui ne sont pas en plastique, le verre autre que le verre des emballages pour boisson.

Les autres déchets tel que béton, carrelage, briques ne sont pas des déchets urbains, donc ne rentrent pas dans cette communication. Ces déchets sont des déchets de chantier dont le traitement est à la charge de son détenteur comme l'indique l'article 15 du règlement d'application de la Loi vaudoise du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets :

Le détenteur du permis de construire constitue le détenteur des déchets issus d'un chantier au sens de l'article 31c de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (y compris pour des travaux de démolition, de déconstruction et de rénovation). Il lui appartient d'éliminer les déchets de manière conforme aux dispositions légales et d'en supporter le coût.

En acceptant les déchets de chantier à la déchèterie, c'est mettre à la charge de la commune les frais pour leur traitement.

Néanmoins de petites quantités de déchets de chantier sont admis sur la déchèterie communale, ces quantités correspondent plus ou moins au volume d'un sceau de 20 litres.

J'espère avoir répondu à votre question.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Je remercie M. le Municipal pour ses explications extrêmement claires. Alors tout est dans la définition effectivement de ce que c'est qu'une petite quantité parce que les directives communales sont elles aussi très claires sur le fait que le béton, les briques, etc sont tout à fait admis comme matériel inerte en petite quantité, alors est-ce qu'un sceau de 20 litres est-ce que c'est une petite quantité ou est-ce que c'est une quantité minuscule ?

On parle beaucoup d'adjectifs au sein de Conseil communal ces derniers temps, je trouve en tout cas qu'il est dommage qu'on mette des bâtons dans les roues d'un particulier qui a fait quelques menus travaux chez lui et qui amène quelques sceaux une fois un samedi après-midi à la STRID en refusant ces déchets sous prétexte qu'effectivement il aurait fait un chantier dans sa maison ou dans son appartement et c'est quand même prendre le risque que tous ces déchets finissent dans la nature, ce qui n'est évidemment pas le but recherché.

Je vous remercie.



11.7

Une Question de Mme la Conseillère Aurélie Maude HOFER (Communication taxe forfaitaire pour l'élimination des déchets)

Nous avons récemment reçu les factures pour la taxe forfaitaire pour l'élimination des déchets et celle-ci a engendré quelques remous dans la population yverdonnoise. Il y a d'ailleurs eu passablement de réactions assez virulentes sur les réseaux sociaux et en particulier sur la page « t'es d'Yverdon si... »

Pour ma part, j'ai trouvé que la petite page format A5 était plutôt évasive sur les mesures d'accompagnement. Le sentiment que cette feuille, de couleur rouge et peu lisible, pouvait laisser penser c'est que le Conseil communal avait décidé d'introduire cette taxe de son propre chef et que, en conséquence, la Municipalité informait la population de cette décision. J'en profite pour rappeler que le Conseil communal a validé un règlement et que c'est la Municipalité qui a la responsabilité de son application. C'est donc bien la Municipalité qui instaure la taxe et non le Conseil communal. Si l'aspect concernant l'obligation légale de l'introduction de cette taxe est bien décrit, le côté exemption est quant à lui juste évoqué avec une mention renvoyant au règlement. Je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle validé le contenu du flyer rouge envoyé avec la facture ?
- Compte tenu des réactions assez virulentes un complément d'information sera-t-il joint avec l'envoi de la facture pour 2019 ?
- Quand la facture pour 2019 sera-t-elle envoyée ?

Je vous remercie.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Le contenu du flyer joint aux factures a été validé par le Service des Travaux et de l'Environnement.

Une communication différente avec des informations supplémentaires va être engagée pour le prochain exercice en regard de l'expérience acquise suite à ce premier exercice de facturation de la taxe forfaitaire.

La prochaine facturation s'effectuera dans le courant de la fin de l'année 2019.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je vous présente déjà mes excuses Mme la Présidente, parce qu'en fait j'aimerais juste souhaiter un joyeux anniversaire à Aurélie. Alors j'ai un cadeau pour elle, comme souvent on offre des fleurs aux femmes et de l'alcool aux hommes. Je me disais que c'est intolérable, alors je lui offre de l'alcool. Voilà.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Bon anniversaire Mme la Conseillère. Mais c'est un petit peu hors sujet.

Mme la Conseillère Aurélie Maude HOFER :

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.8

Une Question de M. le Conseiller Philippe GRUET (Raccordement à la fibre optique de Gressy et Sermuz)

Lors de la séance d'information sur le raccordement du village de Gressy et du hameau de Sermuz à la fibre optique, il avait été dit que nous serions raccordés au plus tard en novembre 2018, si mes informations sont exactes.

Des travaux ont été exécutés durant l'hiver et le printemps 2018, les câbles et les boîtes de raccordement ont été posées jusqu'aux immeubles par la Romande Energie et depuis, plus rien.

Peut-on m'informer sur les raisons de ce retard ?

Peut-on me dire si ce retard est unique au village de Gressy et au hameau de Sermuz ou s'il est aussi constaté en Ville d'Yverdon et quelles en sont les raisons ?

M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :

Effectivement la première réponse que je peux vous faire c'est que la situation de Gressy et Sermuz est tout à fait indépendante de la situation dans le reste de la Ville. C'était un projet à part, il y a d'une part le déploiement de la fibre optique qui est un préavis qui avait quatre ans et dont on a annoncé tout récemment qu'il allait se terminer effectivement d'ici le milieu de cette année.

Sur la Ville d'Yverdon, ancien territoire près 2011 on va dire et puis il y a eu un deuxième projet qui a inclus l'ancienne commune de Gressy donc le village de Gressy, le hameau de Sermuz et dont votre question fait référence. Effectivement Romande Energie avait un mandat qu'ils devaient terminer en novembre 2018 de raccordement de tous les bâtiments à la fibre optique, mandat qui a effectivement été terminé à fin novembre 2018. Et puis ensuite, il fallait évidemment que le dernier bout soit fait, c'est-à-dire que le raccordement des appartements devait suivre.

Et puis là, on a eu des problèmes techniques dont je ne connais pas d'autre nature que le fait que c'était des problèmes et qu'ils étaient de nature technique. Mais la « bonne » nouvelle c'est que ces problèmes sont en voie d'être résolus et en fait ces introductions dans les appartements des deux villages concernés vont débiter d'ici une dizaine de jours, à mi-février et être terminés dans tous les appartements de l'ancienne commune de Gressy d'ici fin mars 2019.

Donc il y a effectivement eu un pépin cet hiver, il est en voie d'être résolu, vous allez être très prochainement raccordés à la fibre optique selon les informations que l'on m'a communiquées. Je vous remercie de votre attention et espère évidemment avoir répondu à vos interrogations par cette voie. Merci beaucoup de votre attention.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Je suis content d'avoir ces réponses. Merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Mme la Présidente, je ne sais pas si je commets un impair en ce moment-ci, mais il se trouve que je vous en ai parlé en privé et que j'ai adressé un mail à la Municipalité par le biais du greffe, concernant des réponses qui doivent m'être apportées aujourd'hui selon les articles 73 et 74 de notre règlement.

Alors je ne sais pas à quel moment je pouvais présenter cette demande pour être sûr que la séance ne se close pas sans que j'aie mes réponses, merci.

**Réponse de la
Municipalité****Mme la Présidente Catherine CARP :**

Cela aurait été juste deux lignes plus loin.

S'il n'y a plus de demande d'interventions de la part des membres de l'assemblée, je me tourne vers la Municipalité et lui demande si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ?

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Oui, Mme la Présidente.

de Mme la Municipale Gloria CAPT à Mme la Conseillère Morgane BALET Question du 1^{er} novembre 2018 concernant la réglementation en termes d'affichage publicitaire

J'ai en effet une réponse à vous apporter qui attend depuis le mois de décembre, mais que j'ai fait attendre parce que Mme la Conseillère communale Morgane BALET qui l'avait posée était malade. J'ai donc attendu qu'elle revienne et je crois qu'elle est là. Oui, elle est là, en bonne santé et donc je vais lui apporter les réponses à ses questions.

Lors de quelque dernière séance du Conseil communal, vous avez interpellé la Municipalité avec deux questions, je les rappelle :

- Quelle est la réglementation applicable à Yverdon-les-Bains en termes d'affichage publicitaire ?
- La Municipalité envisage-t-elle de revoir cette réglementation afin d'y intégrer les publicités sexistes et de faire appel à la commission consultative sur les procédés de réclame ?

Je vous réponds donc comme suit :

Pour la première, les procédés de réclame sont régis d'une part par la Loi cantonale sur les procédés de réclame qui a pour but de régler l'emploi des procédés de réclame afin d'assurer la protection des sites, le repos et la sécurité routière et piétonne. Mais cette loi ne stipule rien au sujet de la publicité sexiste.

Deuxièmement, par l'article 6 de la Loi fédérale sur la circulation routière qui précise que les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route, sont interdites sur les routes ouvertes aux véhicules automobiles ou aux cycles, ainsi qu'à leurs abords.

Troisièmement, par l'article 4 du règlement communal sur les procédés de réclame qui stipule que les procédés de réclame contraires aux bonnes mœurs et incitant au désordre ou à la commission d'actes illicites sont interdits.

Dès lors, à ce jour, aucune loi fédérale, cantonale ou communale n'interdit expressément la publicité sexiste.

Le règlement communal yverdonnois sur les procédés de réclame a été approuvé il y a pas mal de temps en arrière, puisque c'était en 2001 et il est aujourd'hui temps de le mettre à jour, précisément sur ce point aussi. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a demandé au Service de l'urbanisme, il y a quelques mois, d'actualiser ce règlement et le travail est en cours.

Suite à votre interpellation, Mme la Conseillère, la Municipalité a décidé dans sa séance du 5 décembre 2018 d'intégrer la question des publicités sexistes dans ce nouveau règlement. La commission consultative sur les procédés de réclame sera consultée lorsqu'une demande à caractère sexiste sera soumise à la Ville. Je rappelle que cette commission est une institution neutre et indépendante qui a pour objectif l'autocontrôle en matière de publicité. Elle cible toute

publicité dans laquelle des femmes ou des hommes sont affublés de stéréotypes sexuels. Aujourd'hui déjà toute personne est habilitée à déposer une plainte auprès de cette commission.

Voilà, le projet de nouveau règlement communal sur les procédés de réclame sera, en principe, soumis cette année encore à la Municipalité, puis évidemment à votre Conseil.

J'espère vous avoir répondu, Mme la Conseillère.

Mme la Conseillère Morgane BALET :

Je voulais vous remercier d'avoir attendu que je sois de retour pour m'adresser votre réponse et je suis pleinement satisfaite, merci.

M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :

Là, on est dans le cas un petit peu inverse, effectivement, il y a trois groupes de questions qui ont été posées lors des Conseils de décembre à ma collègue Valérie JAGGI WEPF ou disons à la Municipalité, mais au service de ma collègue Valérie JAGGI WEPF. Donc des questions de MM. les Conseillers Benoist GUILLARD et Daniel COCHAND, comme il l'a relevé, ma collègue a évidemment travaillé pendant le mois de janvier a amené des éléments de réponse.

Nous avons effectivement une partie des éléments de réponse, dès maintenant, mais pas l'ensemble de l'histoire et notre collègue a désiré pouvoir répondre, en personne, au moment d'un prochain Conseil, qu'on espère évidemment être le prochain, à ces différentes questions.

La Municipalité a accédé au souhait, pensant qu'il était préférable de rendre au Conseil une réponse complète et tout à fait circonstanciée plutôt que d'envoyer le suppléant en dernière minute, donner une réponse qui pourrait être partielle et dont je ne pourrais pas avoir tous les tenants et les aboutissants. Raison pour laquelle la Municipalité propose à M. COCHAND et à M. GUILLARD d'attendre encore quatre semaines pour avoir les réponses aux questions qu'ils ont posées à la Municipalité au mois de décembre de l'année passée.

Je vous remercie de votre attention.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Clôture

Mme la Présidente Catherine CARP :

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

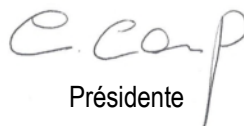
Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 7 mars 2019 à 20 heures.

Il est 22h10, je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Catherine CARP


Présidente



Sylvie HOFSTETTER


Secrétaire adjointe